

**COMPTE-RENDU SUCCINT**  
**DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 20 JUIN 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt juin, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,

En suite de convocation en date du 13 juin 2018,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 18

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Xavier GIRARD, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Marie-Line PLUS, Catherine BIGO

Absent ayant donné procuration : Philippe LAQUAY-PINSET, Louis LAMBELIN, Emilie VANDERBAUWEDE

Absent excusé : Serge COISNE

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

**Ordre du jour** :

- Subventions aux associations 2018
- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Marque Page – fixation du forfait définitif de rémunération
- Demande de subventions au titre des amendes de police
- Mise à jour du tableau de classement des voiries
- Changement de périmètre de la FEAL
- GRDF – Redevance d'occupation du domaine public provisoire 2018 (RODPP 2018)
- GRDF – Redevance d'occupation du domaine public 2018 (RODP 2018)
- Retrait du SIDEN SIAN de la commune de MAING (NORD)
- Création d'un poste en Parcours Emploi Compétence

**I – Subventions aux associations 2018**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour l'année 2018, deux associations ont déposé une demande de subvention ordinaire, et une association a déposé une demande de subvention extraordinaire.

**SUBVENTIONS ORDINAIRES**

Ont déposé une demande de subvention ordinaire :

- l'UNC pour un montant de 200 €
- le club d'Automne pour un montant de 260 €

Le conseil municipal, à la majorité (Madame Marie-Line PLUS et Monsieur Eric LAUWAGIE s'abstiennent – à la question de Monsieur le Maire sur ce choix ils expliquent estimer que les autres associations ont fait des efforts pour ne pas demander de subvention cette année et que par conséquent cela aurait dû être le cas pour toutes les associations – Sur ce point Monsieur le Maire et Madame FAVIER saluent effectivement l'effort effectué par la majorité des associations et les en remercient) valident l'attribution de ces deux subventions.

**SUBVENTION EXTRAORDINAIRE**

Dans le cadre de la rénovation de la chapelle de Verte Rue, patrimoine municipal, une grande partie des travaux a été réalisée grâce à du bénévolat et certains matériaux ont été achetés par l'association Saint Quentin. Afin d'équilibrer son budget, l'association Saint Quentin demande à la municipalité de bien vouloir lui octroyer une subvention extraordinaire de 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder cette subvention extraordinaire à l'association Saint Quentin.

Monsieur le Maire précise que ces montants sont prévus au budget primitif 2018.

## **II – Avenant n°1 au marché de maîtrise d’œuvre pour la construction de la Marque Page – fixation du forfait définitif de rémunération**

Le 5 avril 2017, le conseil municipal a validé le recrutement du cabinet Pierre AUDAT et associés pour assurer la maîtrise d’œuvre de la construction de l’équipement culturel Marque Page, suite à un concours de maîtrise d’œuvre.

Le conseil municipal avait alors validé le taux de rémunération de 11,04 % appliqué, au moment de la consultation, uniquement sur le montant estimé des travaux de bâtiment (1 505 000 € HT), les travaux d’aménagement extérieurs (234 000 € HT) étant comptés séparément. Le forfait de rémunération provisoire avait alors été fixé à 185 678,04 € HT (mission de base + SYNTHÈSE).

Le 18 juillet 2017, le conseil municipal a validé l’APD (avant-projet détaillé) pour un montant total de travaux de 2 120 379,53 € HT décomposés comme suit : 1 646 388,53 € pour les travaux de bâtiment, 160 740 € de démolition et 367 591 € pour les travaux de VRD et les aménagements extérieurs.

Il convient à ce stade des études de conception, et conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières, d’établir par avenant le « forfait définitif de rémunération » du maître d’œuvre.

Le forfait définitif de rémunération du maître d’œuvre doit donc être calculé en appliquant le taux de rémunération de 11,04 % au montant total de travaux estimés au stade APD (2 120 379,53 € HT) soit un forfait définitif de 253 173,32 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider le lancement de la consultation des marchés de travaux suivant une procédure adaptée et d’autoriser le maire ou son représentant à signer les marchés de travaux à intervenir,
- d’autoriser le maire ou son représentant à signer l’avenant n°1 au marché de maîtrise d’œuvre ci-dessus énoncé ainsi que tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

## **III – Demande de subventions au titre des amendes de police**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune est éligible aux amendes de police pour certaines des actions d’amélioration de la voirie et de la sécurité routière qui sont prévues au budget d’investissement 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l’unanimité de l’autoriser à demander quatre subventions au titre des amendes de police pour les dossiers suivants :

- La mise en place de feux de circulation sur la RD917
- la mise en sécurité du cheminement piéton pour l’accès à la nouvelle école maternelle.
- La réalisation d’une signalisation « vélos » sur plusieurs voies, en particulier sur la RD128
- La réalisation de passages protégés

Il adopte également le plan de financement suivant :

	<b>Montant HT</b>	<b>Subvention demandée</b>	<b>Autofinancement sur le HT</b>
Feux de circulation RD917	36 530 €	22 500 €	14 030 €
Cheminement piéton école maternelle	8 934 €	4 467 €	4 467 €
Signalisation vélos	935 €	467,50 €	467,50 €
Passages piétons	2 829 €	1 414,50 €	1 414,50 €

#### **IV - mise à jour du tableau de classement des voiries**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir dernièrement signé les actes de rétrocession dans le domaine public des rues de Rémonprez et de la Closeraie des Saules.

Par conséquent, il convient de mettre à jour le tableau de classement des voiries.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales (annexé à la délibération) établissant le linéaire suivant :
  - Voiries communales : 18 851 m
  - Voies communales à caractère de places publiques : 3 640 m<sup>2</sup>
  - Chemins ruraux : 15 689 m
  - Giratoires (sur départementales) : 498 m
  - Voiries départementales : 8 566 m
  - Voiries communautaires : 636 m
  - Voies privées : 308
  - Chemins d'AFR : 6 035 m
- Autorise le maire à le signer.

#### **V - Changement de périmètre de la FEAL**

Par délibération en date du 21 février 2018, la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) a validé le retrait de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) et par délibération en date du 4 avril 2018, la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) a validé le retrait de la Métropole Européenne de Lille (MEL)

Vu le décret n°55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes

Vu les articles L.5711-1 et L5212 du Code Général des Collectivités

Vu les statuts de la FEAL en date du 23 juin 2016

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Prends acte** du changement de périmètre de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) suite aux retraits de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) et de la Métropole Européenne de Lille (MEL)

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **VI - GRDF – Redevance d'occupation du domaine public provisoire 2018 (RODPP 2018)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 19 juillet 2017 par laquelle la commune avait institué le principe de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal pour chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution et de transport de gaz.

GRDF a informé la commune que la RODPP 2018, qui concerne les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2017, porte sur une longueur de canalisations de 458 m, au taux retenu de 0,35 €/mètre avec un taux de valorisation de 1,03, soit un montant pour la RODPP 2018 de 165,11 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide donc à l'unanimité de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux maximum soit 0,35 €, soit pour 2018 un montant s'élevant à 165,11 €

#### **VII - GRDF – Redevance d'occupation du domaine public 2018 (RODP 2018)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 19 juillet 2017 par laquelle la commune avait institué le principe de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

GRDF a informé la commune que la RODP 2018, porte sur une longueur de canalisations de 10 998 m, au taux retenu de 0,035 €/mètre avec un taux de valorisation de 1,20, soit un montant pour la RODP 2018 de 581,93 €. Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide donc à l'unanimité de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux maximum soit 0,035 €, soit pour 2018 un montant s'élevant à 581,93€

### **VIII – Retrait du SIDEN SIAN de la commune de MAING (Nord)**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Considérant que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950 ;

Considérant que par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;

Considérant que par un arrêt n° 13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint à ce dernier de prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle ;

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n° 17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;

Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

Considérant que tel est l'objet de la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 18 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS et 0 CONTRE

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

#### **Article 1er :**

***De ne pas accepter*** le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

### **IX – Création d'un poste en Parcours Emploi Compétence**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45 % sur la base d'un taux horaire de 20h hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : personnel polyvalent en restauration
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 100 % du SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pole Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE à l'unanimité** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions énumérées ci-avant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée*

*Le Maire,*

*Michel DUPONT*